



VILLE  
de  
SAINT-RENAN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf : PER 07/2009

### **Le Maire,**

Vu le Code de la Route, notamment les articles, L.411-1, R.411.25, R.417-10 et L.325-1 à L.325-13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal en son article R.610-5,

**Considérant** la nécessité de modifier la limitation de la vitesse afin de préserver la sécurité des usagers de la route et des riverains, rue Molière et résidence Molière à SAINT-RENAN,

## ARRÊTE :

### **Article 1 :**

La rue Molière et les voies de circulation au sein de la résidence Molière sont désormais limitées à 30 km/h

### **Article 2 :**

Ces dispositions sont applicables dès maintenant, la mise en place de la signalisation routière réglementaire étant déjà apposée par les services techniques de la commune, comme le confirme les photographies jointes.

### **Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois, en cas de non respect de cet arrêté une mise en fourrière pourra être effectuée par un garage agréé.

### **Article 4 :**

Les prescriptions édictées dans le présent arrêté ne concernent ni les véhicules de secours et d'incendie, ni les véhicules de police et de gendarmerie et ni les véhicules des services techniques de la commune, dans le cadre de leur activité uniquement.

### **Article 5 :**

Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés antérieurs.

### **Article 8 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint Renan, le 22 mai 2009.

**Le Maire,**